

**Le Bureau Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel d'Agglomération à Narbonne, sous la présidence de Maître Didier MOULY**

**Séance publique du 29 NOVEMBRE 2021 à 8h30**

Date de convocation : 23 novembre 2021

<b>Délibération</b>
<b>N°B2021_140</b>

<b>Membres en exercice :</b>	<b>20</b>
<b>Votants :</b>	<b>19</b>
<b>Suffrages exprimés :</b>	<b>19</b>
Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0

**SECRETAIRE DE SEANCE : MONIE Jean-Marie**

**PRESENTS : ALVAREZ Jean-Michel, BELART Xavier, BELLOTTI-LASCOMBES Emma, DEVIC Bernard, DURAND Viviane, HERAS Guillaume, HERNANDEZ Joël, JANSANA Jean-Marc, LAPALU Christian, MARTINAGE Fabienne, MONIE Jean-Marie, MONTAGNIER André-Luc, MOULY Didier, PARRA Eric, PY Michel**

**PRESENTS UNE PARTIE DE LA SEANCE : GOUIRY Catherine, JAMMES Michel, MARTIN Henri, RIO Jean-Louis**

**EXCUSES :-**

**EXCUSES EN COURS DE SEANCE : GOUIRY Catherine (délibération B2021\_145), JAMMES Michel (délibérations B2021\_137 et B2021\_138), MARTIN Henri (délibérations B2021\_138 à B2021\_142), RIO Jean-Louis (délibérations B2021\_141 et B2021\_142)**

**EXCUSES AVEC PROCURATION : VIALADE Alain**

**PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE :-**

**Nomenclature Etat : Domaines de compétences par thèmes – Politique de la ville, Habitat, Logement**

**OBJET : Politique de l'Habitat – Garantie d'emprunts contractés par MARCOU Habitat auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc pour la réalisation de l'opération « Les Passolis » composée de 7 logements en location-accession sociale sur la commune de COURSAN**

Par délibération du 29 juin 2020, le Conseil d'Administration de Marcou Habitat a donné son accord pour le financement de la réalisation de 7 logements individuels en location – accession sociale sur la commune de Coursan, et sollicite un emprunt auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc.

Le 3 novembre 2021, la Communauté d'Agglomération a été sollicitée par cet organisme en vue d'accorder sa garantie à hauteur de 50% des emprunts d'un montant total de 1 169 446 euros qui seront consentis à Marcou Habitat par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc de financer cette réalisation, soit la somme de 584 723€.

## N°B2021\_140 (2)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1, L.2252-2, L.5111-4 et L.5216-5-1 3,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire N°C2019-69 du 14 mars 2019 approuvant le règlement d'intervention financière en matière de logement social applicable pour toute opération faisant l'objet d'une demande de subvention faisant suite à une autorisation d'agrément de l'Etat à compter du 1<sup>e</sup> janvier 2020,

**Vu** l'arrêté préfectoral N°MACIT-INTERCO-2021-180 du 29 juin 2021 portant modification des compétences du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération et détermination de la composition du Conseil Communautaire,

**Vu** le contrat de prêt PSLA N°00004545876 en annexe signé entre Marcou Habitat, ci-après l'Emprunteur et de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc,

### **A l'unanimité, le Bureau décide :**

- D'approuver pour l'opération susmentionnée, le dispositif suivant :

Article 1 : Le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 169 446 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt PSLA N° 00004545876 constitué d'une ligne.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Grand Narbonne s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- D'autoriser le Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc et l'Emprunteur, ainsi qu'aux conventions de garanties d'emprunts, et de réservation de cette opération entre le Grand Narbonne et l'Emprunteur,

- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N°B2021\_140 (3)**

Pièce jointe à la délibération :

Contrat de prêt

**Délibération certifiée  
exécutoire compte tenu  
de sa transmission en  
Sous-Préfecture**

le : 1/12/2021  
et de sa publication  
le : 1/12/2021

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus

Copie certifiée conforme,  
Maître Didier MOULY,



Maire de Narbonne  
Président du Grand Narbonne,  
Communauté d'Agglomération

